

Ladinhac,  
Le 5 juillet 2018

Madame, Monsieur,

A compter de la rentrée de septembre 2018, les nouveaux horaires de l'école seront les suivants :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : classe de 8h45 à 11h45, puis de 13h15 à 15h30 ;
- **Mercredi matin** : classe de 8h45 à 11h45 ;

Ensuite, la mairie organise des **ateliers NAP gratuits** animés par Laure VERMESCHE, Yvette BRUGNHES et Jeanine BESSEYROT, le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 15h30 à 16h15. Si vous souhaitez que votre enfant participe aux ateliers NAP, vous devez, comme chaque année, l'inscrire, avant le 31 juillet 2018, en retournant la fiche qui suit. Il n'y a pas d'atelier NAP le mercredi.

**Le ramassage du soir est à 16h15** le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Le mercredi, le ramassage après la classe restera à **12h**.

**La garderie payante** de la mairie est maintenue du lundi au vendredi **de 7h30 à 8h45**. Le soir, elle débutera à **16h15 jusqu'à 18h30**.

Une garderie est assurée de **11h45 à 12h30** le mercredi après la classe.

Le goûter des élèves qui restent à la garderie du soir doit être fourni par les familles.

La **cantine** est par ailleurs directement préparée par Madame Jeanine BESSEYROT et assurée de 11h45 à 13h15. Nous avons fait le choix de commander les marchandises auprès de commerçants et artisans locaux afin de privilégier les circuits courts. Une part des fruits et légumes servis sont également issus de l'agriculture biologique.

Afin de faciliter au mieux l'organisation de la cantine et en vue d'éviter un gaspillage des ressources alimentaires, une inscription à la cantine vous est demandée chaque année à travers le document ci-après. Nous vous remercions par avance pour le respect, tout au long de l'année scolaire, des indications transmises en début d'année.

**Pour information, lors du conseil municipal du 22 juin 2015, il a été précisé qu'en cas de non-production de certificat médical, les repas d'un enfant inscrit à l'année à la cantine seront facturés malgré son absence éventuelle. Ainsi, les repas non pris en cas d'absence(s) pour motif personnel sans production de certificat médical seront facturés.**

Par ailleurs, en cas d'absence de l'enfant pour maladie ET sous réserve de la production d'un certificat médical, seul un délai de carence de 2 jours sera appliqué car la gestion des achats nécessite de connaître au plus tôt le nombre d'élèves déjeunant à la cantine.

**Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ont été retardés mais demeurent prévus chemin des Écoliers, nous nous excusons par avance pour la gêne occasionnée et vous rappelons qu'un arrêté municipal du 6 janvier 2015 interdit l'arrêt et le stationnement devant l'école. Nous vous remercions par avance pour votre civisme.**

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons un bel été et une excellente année scolaire 2018 – 2019.

**LES SERVICES PERISCOLAIRES PROPOSES PAR LA MUNICIPALITE**  
en quelques mots

**Ce qu'il faut retenir en six points :**

✿ **L'année scolaire** : elle est divisée en cinq périodes distinctes, elles-mêmes séparées par des petites vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques).

✿ **L'organisation de la journée** : la journée scolaire se termine à 15h30. Les heures de classe sont suivies des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) qui se terminent à 16 h 15. Le mercredi matin, les enfants quittent l'école à 11 h45.

✿ **La liberté de choix** : la participation aux Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) n'est pas obligatoire pour les familles qui souhaitent reprendre leurs enfants à la fin de la classe. L'inscription d'un enfant aux N.A.P. constitue un engagement de fréquenter l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, jusqu'à 16 h 15.

✿ **La restauration scolaire** : elle n'est pas proposée le mercredi midi.

✿ **L'accueil périscolaire (garderie)** : il fonctionnera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, à partir de 7h30 le matin et de 16h15 à 18h30, l'après-midi. Ce dispositif est à destination des familles qui ont besoin d'un mode de garde jusqu'à 18h30. Il est ouvert aussi le mercredi matin, comme les autres jours, dès 7h30. Le mercredi midi une garderie gratuite est également assurée de 11h45 à 12h ; cette garderie est ensuite payante de 12h à 12h30.

✿ **Modalités de financement** : Cette nouvelle organisation du temps scolaire bénéficie actuellement d'une aide financière de l'Etat. Par conséquent, la fréquentation facultative des Nouvelles Activités Périscolaires demeure gratuite.

Les autres services périscolaires sont facturés suivant le barème ci-après défini en Conseil Municipal le 5 juillet 2018 :

- Cantine scolaire : 2,85 € par enfant et par repas
- Garderie :
  - o Matin de 7h30 à 8h35 : 2,00€
  - o Soir de 16h15 à 18h30 : 2,50 €
  - o Mercredi de 12h à 12h30 : 1,00 €

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES**  
à retourner à la Mairie – 1 place Céline Esquirou - 15120 LADINHAC  
**au plus tard le 31 juillet 2018**

**RESPONSABLES DE L'ENFANT (personnes à prévenir en cas d'urgence)**

Nom .....

Prénom .....

Père    Mère    Responsable légal

**Personnel**

 .....

 .....

 .....

**Professionnel**

 .....

 .....

 .....

Nom .....

Prénom .....

Père    Mère    Responsable légal

**Personnel**

 .....

 .....

 .....

**Professionnel**

 .....

 .....

 .....

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT**

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance ...../...../20.....

Lieu de naissance .....

Domicile actuel .....

**CANTINE**

Mon/notre enfant déjeunera à la cantine (*merci de cocher la ou les cases correspondantes*) :

Non

Oui, merci de préciser :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

**NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Mon/notre enfant :

Assistera aux nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h15 sur l'ensemble de l'année scolaire

N'assistera pas aux nouvelles activités périscolaires (N.A.P.)

**RENSEIGNEMENTS SANITAIRES**

Votre enfant rencontre-t-il des problèmes de santé particuliers ?

(allergies alimentaires ou non, traitements en cours, contre-indications...)

.....  
.....  
.....

**AUTORISATION DE SORTIE**

Autorisez-vous votre enfant à quitter seul l'établissement scolaire ?

- J'autorise                       Je n'autorise pas

**AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE**

- J'autorise                       Je n'autorise pas

les prises de photos/vidéos et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives des activités des NAP.

Toute contre-indication physique doit être signalée.

Certaines activités feront l'objet d'une progression sur une période ce qui explique le principe de l'inscription à l'année.

Si un enfant doit s'absenter ponctuellement, il appartient aux parents de prévenir soit l'intervenant soit la mairie.

Il appartient aux parents de prendre les assurances nécessaires. (Généralement, la responsabilité civile est couverte par l'assurance habitation – vérifier votre contrat).

Je (Nous) soussigné(s), .....  
responsable(s) légal(aux) de l'enfant .....

Déclare(ons) avoir pris connaissance des conditions d'organisation des services périscolaires mis en place par la commune de Ladinhac et précisés en pages 1 et 2, déclare(ons) exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise(ons) l'équipe d'encadrement à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de notre enfant.

A Ladinhac, le ..... juillet 2018

Signature(s)